



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et le
CONSEIL DES SPORTS DE ROUEN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de ROUEN**, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire chargé du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 et de l'arrêté de délégation du 8 avril 2011,

d'une part,

ET :

- L'Association « **CONSEIL DES SPORTS DE ROUEN** » dont le siège est situé Halle de sport Saint Exupéry – 24 boulevard Gametta – 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Jean Manuel GOUY, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du (à compléter par l'association),

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

EXPOSE

Depuis deux ans, la Ville de ROUEN organise sur les quais bas rive gauche, durant tout le mois de juillet, l'opération « ROUEN sur Mer » avec la participation des clubs sportifs rouennais.

Le Conseil des Sports de ROUEN a souhaité apporter sa contribution en coordonnant l'action des clubs sportifs engagés dans ce dispositif et en se dotant, dès le mois de juillet 2011, de matériels afin de diversifier son offre d'animation gratuite en direction du public.

Egalement, ces matériels seront utilisés dans le cadre du « Village des Sports », l'un des dispositifs initiés par la Ville de ROUEN qui accueillent des enfants entre 4 et 13 ans, durant les vacances scolaires.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 14.887,33 € hors taxes, soit 17.137 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 8 juillet 2011, a décidé d'allouer au Conseil des Sports de ROUEN une subvention de 17.000,00 €.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}.- La Ville de ROUEN s'engage à verser au Conseil des Sports de ROUEN une subvention maximale de 17.000,00 €.

Article 2.- Le montant de la dépense a été évalué à 17.137,00 € T.T.C. et, dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3.- La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, sur production de la facture acquittée.

Article 4.- La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire du Conseil des Sports de ROUEN :

Code banque : 20041

Code guichet : 01014

Numéro de compte : 0142289R035

Clé RIB : 40

Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale – Centre financier de ROUEN

Article 5.- Le Conseil des Sports s'engage à mettre prioritairement ces matériels à disposition des clubs sportifs rouennais engagés dans les dispositifs « ROUEN sur Mer » et « Village des Sports » afin de contribuer à une diversité des offres sportives proposées au public.

Fait à Rouen, le

P. LE MAIRE de ROUEN
par délégation,

P. le CONSEIL DES SPORT DE ROUEN,

Kader CHEKHEMANI
Adjoint au Maire

Jean Manuel GOUY
Président